

Commune d'Anhée

Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte
Concerne la demande de **Commune d'Anhée**, Place Communale, 6 à 5537-ANHÉE

en vue d'obtenir **le PERMIS d'environnement de Classe 2**

qui vise **le forage et l'exploitation d'un puits (prise d'eau non potabilisable) pour arroser les terrains
du football à Bioul, sise rue du Chérumont, 1 à Bioul sur la parcelle cadastrale Division 6,
section F n° 243C - 257L**

Date d'affichage de la demande: **le 16 septembre 2022**

Date d'ouverture de l'enquête : **le 21 septembre 2022**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 21 septembre 2022**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : **le 06 octobre 2022 à 11h00', à la Maison communale, Place
Communale, 6 à 5537 Anhée**

Le projet ne fait pas l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque
jour ouvrable pendant les heures de service, **de 9h à 12h, les mercredis de 13h à 16h, au service
environnement. Des permanences sont organisées les mercredis 28 septembre et 05 octobre 2022 de
16h à 20h.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier
doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme Françoise
WINDESHAUSEN Service environnement au n° ☎ 082/69.86.20.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans
le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

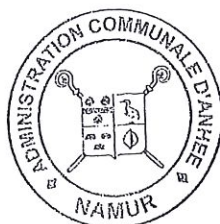
Les observations écrites peuvent être adressées au collège communal d'Anhée, Place Communale, 6 à 5537-
Anhée. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en
environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en
environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du
Fonctionnaire technique, Département des Permis et Autorisations, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
(081/715.300).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le
collège communal.

La Directrice générale f.f.,


Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,


Luc PIETTE